

## ACCORD RELATIF A LA PROROGATION DES MANDATS DES MEMBRES DES COMITES D'HYGIENE, SECURITE ET CONDITIONS DE TRAVAIL AU SEIN DES SOCIETES JCDECAUX SA ET JCDECAUX FRANCE (UES JCDECAUX)

### Entre les soussignés,

La société JCDECAUX SA, dont le siège social est situé 17 rue Soyer – 92200 NEUILLY-SUR-SEINE, représentée par Monsieur Thierry RAULIN, en sa qualité de DRH France et Projets RH Internationaux, dûment mandaté

La société JCDECAUX FRANCE, dont le siège social est situé 17 rue Soyer – 92200 NEUILLY-SUR-SEINE, représentée par Monsieur Thierry RAULIN, en sa qualité de DRH France et Projets RH Internationaux, dûment mandaté.

Constituant l'UES dénommée ci-après UES JCDECAUX

D'une part,

Et :

Les Organisations syndicales représentatives de l'UES JCDECAUX représentées par leurs Délégués syndicaux Centraux :

Pour la F3C CFDT, Alain GUILLIN,  
Pour le SNPUB CFTC, Jacques GAZE,  
Pour la SNCTPP CFE- CGC, Marc AUGUSTYN,  
Pour la CGT, Eric SYLARD,  
Pour le Syndicat National FO JCDECAUX, Thierry BERNARD,  
Pour l'UNSA Groupe JCDECAUX, Francis GAYETTE.

D'autre part,

JD  
B  
A  
FG  
H.P. TS

**Il a été convenu ce qui suit :**

Les Organisations syndicales et la Direction, par accord signé le 22 octobre 2014, ont négocié un accord définissant le périmètre des 17 CHSCT au sein de l'UES JCDECAUX pour une durée de deux ans.

Le collège désignatif s'est réuni les 20 et 21 novembre 2014 afin de procéder à la désignation des représentants des CHSCT.

Ainsi, les mandats des membres des CHSCT de l'UES JCDECAUX vont arriver à échéance fin novembre 2016.

Compte tenu de l'organisation des élections professionnelles du Comité d'entreprise et des Délégués du Personnel devant avoir lieu en décembre 2016, la Direction et les représentants du personnel sont convenus de proroger à titre exceptionnel les mandats des membres des CHSCT actuels, jusqu'au 30 janvier 2017 au plus tard.

Dès sa signature le présent accord est notifié à l'ensemble des organisations syndicales représentatives par lettre recommandée avec accusé de réception ou par remise en mains propres contre décharge.

Il sera, conformément aux exigences légales, déposé auprès de la Direction Régionale des Entreprises de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi des Yvelines en deux exemplaires, dont un électronique, ainsi qu'au greffe du Conseil des Prud'hommes de Versailles en un exemplaire, et ce au terme d'un délai de 8 jours à compter de sa notification aux organisations syndicales.

En outre, un exemplaire original sera établi pour chaque partie signataire.

Fait à Plaisir, le 22/11/2016, en 10 exemplaires

**Pour la Société JCDECAUX SA,**

Thierry RAULIN

**Pour la Société JCDECAUX France,**

Thierry RAULIN

**Pour les Organisations syndicales**

Pour la F3C CFTD :

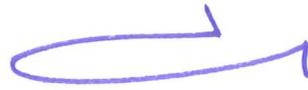
Alain GUILIN

Pour le SNPUB CFTC :

Jacques GAZE

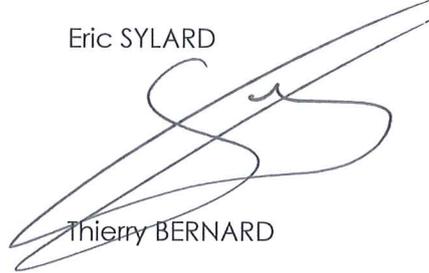
Pour la SNCTPP CFE- CGC :

Marc AUGUSTYN



Pour la CGT :

Eric SYLARD



Pour FO JCDECAUX :

Thierry BERNARD



Pour l'UNSA Groupe JCDECAUX :

Francis GAYETTE



